



# OFFICE NOTARIAL DE LA TRINITE

56 Rue Fernand Clerc

97220 LA TRINITE (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail : [etude97211.trinite@notaires.fr](mailto:etude97211.trinite@notaires.fr)

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 08H à 13H00 et de 13H à 17H00  
le Mercredi de 08H à 13H00

**Me Sébastien TRIPET**  
**Notaire**

[sebastien.tripet@notaires.fr](mailto:sebastien.tripet@notaires.fr)

**Me Julien MARRY**  
**Notaire**

[julien.marry@notaires.fr](mailto:julien.marry@notaires.fr)

Successieurs et détenteurs des minutes de :

Me Alphonse BELHUMEUR

Me Bruno HAYOT

Me Eugène COGNET

Me Léon PETIT

Service Succession-Liquidation-Partage

Mme Hélène WACHTER

PRESCRIPTION ANDRE Simon Hervé (époux)  
1003869 /ST /PE /30448

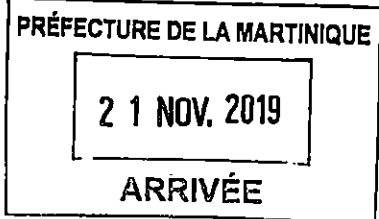
Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE



Trinité, le 12 novembre 2019

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 8 octobre 2019, concernant Monsieur et Madame Simon ANDRE.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Sébastien TRIPET

Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25
Identifiant International de la banque (BIC)				CDCGFRPPXXX		

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

Partie destinée au rédacteur de l'acte  
SUCCESSION ANDRE Simon Hervé / 1003869 / PE / ST

Rédacteur de l'acte  
Maître Sébastien TRIPET Notaire Associé de la Société Civile  
Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un  
office notarial à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc

Nombre de  
feuilles  
utilisées

Nature et date de l'acte  
NOTORIETE ACQUISITIVE DU 8 octobre 2019

2

### ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

### NOUVEAU PROPRIETAIRE

1./ Monsieur Simon Hervé **ANDRE**, en son vivant cultivateur, époux de Madame Marie Pauline **VALLADE**, demeurant à SAINTE-MARIE (97230), lieu-dit Morne Pain de Sucre.

Né à SAINTE-MARIE (97230), le 12 novembre 1892.

Marié à la mairie de SAINTE-MARIE (97230) le 12 février 1925 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à SAINTE-MARIE (97230) (FRANCE), le 18 janvier 1945.

#### Et parfaitement connu :

2./ Et Madame Marie Pauline **VALLADE**, en son vivant cultivatrice, demeurant à SAINTE-MARIE (97230), quartier Pain de Sucre.

Née à SAINTE-MARIE (97230), le 18 juillet 1893.

Veuve de Monsieur Simon Hervé **ANDRE**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à SAINTE-MARIE (97230) (FRANCE), le 17 juillet 1958.

### DESIGNATION

A **SAINTE-MARIE (MARTINIQUE) 97230, Quartier Robin Est, Rue Robin n° 958**,

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	183	Quartier Robin Est	00 ha 13 a 45 ca

### EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

### EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (95 000.00 EUR).



13854\*01

**EXTRAIT D'ACTE**DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

N° 2651-S-SD

(01-2018)

@internet-DGFIP

Département

Service

Date

1

2

3

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

**DROITS**

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,70 %	=	665,00
95 000,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 2,14 %	=	14,00
665,00			
<b>TOTAL</b>			<b>679,00</b>

**CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	95 000.00	0,10%	95.00